

**PROCES-VERBAL N° 2
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 10 OCTOBRE 2016 A 20H00**

Monsieur Alain Favre, Président du Conseil, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à tous. Il donne la parole à la secrétaire.

1. Appel

Est excusé : Monsieur Bertrand FAVRE

Est absent : Monsieur Philippe MARTIN

33 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
4. Adoption des procès-verbaux n° 15 et 1 du 7 juin 2016
5. Communications du bureau
6. Communications municipales
7. Préavis municipal no 04/2016 relatif à la délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2016-2021
8. Préavis municipal no 05/2016 relatif au traitement des Municipaux et du Syndic
9. Préavis municipal no 06/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018
10. Préavis municipal no 07/2016 relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021
11. Propositions individuelles
12. Divers.

3. Assermentations

Trois personnes étaient excusées lors de l'assermentation du 7 juin dernier ; il s'agit de MM. Pierre-Alain Dévaud, Vincent Favre et Steve Paquier.

Les trois conseillers se lèvent pour l'assermentation. Le Président donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. A l'appel de son nom, chaque nouveau conseiller solennise la promesse et est de ce fait installé comme membre du Législatif communal.

4. Adoption des procès-verbaux n° 15 et n° 1 du 7 juin 2016

Chaque conseiller les ayant reçus, ils ne sont pas relus. Ils sont acceptés à l'unanimité.

5. Communications du bureau

Le Président informe que dès la prochaine votation fédérale, les enveloppes de vote complètes grises devront être déposées dans la boîte à l'extérieur du bâtiment communal. Une urne sera à disposition de la population à l'entrée du bureau de vote. Toutefois, conformément à la procédure et dans le but de garder le secret du vote, seule l'enveloppe jaune peut y être déposée et la carte d'électeur remise au bureau électoral présent.

6. Communications municipales

M. Dominique Dafflon énumère les représentations de la Municipalité dans les Comités de direction des associations, soit :

- Mme Sandrine Favre : ARASPE (social) et la caravane dentaire
- Mme Vilma Pirrello : Protection civile du Gros-de-Vaud
- M. Jean-Marc Favre : AEM (épuration)
- M. Victor Favre : AIAE (eau potable)
- M. Dominique Dafflon : UCV (communes vaudoises)

7. Préavis municipal no 04/2016 relatif à la délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2016-2021

- a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Jean-Michel Favre.
En comparaison à la législature précédente, la commission relève qu'il n'y a pas de modification. Elle propose d'accepter les cinq délégations de compétences.
- b) Discussion
Néant
- c) Décision
Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :
 - Vu le préavis municipal no 04/2016 ;
 - Ouï le rapport de la commission des finances ;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;Le Conseil communal décide à l'unanimité :
 - D'octroyer à la Municipalité, les cinq délégations de compétences énumérées dans le préavis précité et ceci pour la durée de la législature 2016-2021, qui échoit le 30 juin 2021.

8. Préavis municipal no 05/2016 relatif au traitement des municipaux et du syndic

- a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Jean-Michel Favre.
La commission souhaite avoir une Municipalité rémunérée à juste titre et en rapport au temps et travail fourni. Elle n'a aucune objection à formuler quant à l'adaptation demandée.
- b) Discussion
Néant

c) Décision

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 05/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 1 abstention et sans avis contraire :

- D'accepter le préavis municipal no 05/2016 relatif au traitement des municipaux et du syndic.

9. **Préavis municipal no 06/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018**

a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Jean-Michel Favre.

La commission rappelle que les deux dernières années se sont soldées par des excédents de charges et que la marge d'autofinancement s'est réduite. Un accroissement des charges du parascolaire, du scolaire et du social est à prévoir. L'augmentation du taux d'imposition paraît inévitable. Elle propose de le fixer à 77% tel que demandé.

b) Discussion

M. Pierre-Alain Dévaud s'interroge de la réelle opportunité de cette augmentation qui ne représente qu'un montant estimé à Fr. 45'800.—. Il rappelle à la Municipalité les recommandations de la commission de gestion/finances lors de la législature précédente, notamment sur le compte « déchetterie » qui devra s'équilibrer.

M. Frédéric Rieubon demande si une prévision à long terme, soit sur cinq ans, a été faite et s'il est à prévoir que le point d'impôts augmente ou stagne.

M. Dominique Dafflon répond que la Municipalité travaille sur le budget 2017 et la problématique de la déchetterie. Toutefois, les postes du social, de la police et des écoles augmentent alors que la péréquation en notre faveur diminue. Concernant la vision à 5 ans, elle est très difficile à établir car une grande partie des charges sont imposées par le Canton. Il précise qu'il n'est pas autorisé de fixer un taux d'imposition supérieur à 80 points.

M. Daniel Morier ajoute que la commune est liée avec les associations intercommunales c'est pourquoi, la commission de gestion/finances demande aux délégués de faire entendre la voix de la commune et de s'informer auprès de la Municipalité, des directives à suivre pour préserver les intérêts de la commune dans ces associations.

c) Décision

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 06/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 1 abstention et 1 avis contraire :

- D'accepter l'arrêté d'imposition 2017 et 2018 tel que présenté, comprenant un taux de 77% sur le revenu et la fortune.

10. Préavis municipal no 07/2016 relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021

M. Dafflon donne lecture de l'addendum au préavis 07/2016, distribué en début de séance.

Dans son préavis initial, la Municipalité demandait au Conseil de lui accorder un plafond d'emprunt de Fr. 5'000'000.— et un plafond de risques pour cautionnements et autres engagements de Fr. 1'759'877.—. La commission des finances a rendu attentif la Municipalité que le Canton de Vaud a décidé de modifier la notion de plafond de cautionnement. Le montant de Fr. 1'759'877.— devient une dette quote-part qui doit être intégré au plafond d'endettement. Lors d'une discussion entre la commission des finances et la Municipalité, il a été décidé de fixer le plafond d'emprunt à Fr. 5'600'000.— permettant ainsi de recourir à l'emprunt pour un montant de Fr. 948'123.—.

- a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Jean-Michel Favre.
Les statuts de la Raiffeisen ont été modifié et le cautionnement de Fr. 8'000.— est caduc.

La détermination du plafond d'endettement a été modifiée, il est désormais formé de :

- l'ensemble des dettes de la commune
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et ententes
- les cautionnements accordés par les communes.

Dans ces circonstances, le montant prévu au titre de l'ASIRE de Fr. 1'751'877.— devient une dette à quote-part incluse dans le plafond d'endettement.

Afin de donner à la commune une marge de manœuvre d'investissements, la commission des finances propose de monter le plafond d'endettement à Fr. 5'600'000.— et de ne pas engager de cautionnement pour la législature 2016-2021.

- b) Discussion

M. Morier précise qu'il n'est pas possible de faire autrement étant donné que le Canton a modifié la manière de procéder. La question actuelle est de savoir quel serait le montant à inscrire pour le plafond d'endettement de l'ASIRE, sachant que de nouveaux investissements ont été réalisés.

M. Dafflon répond que contrairement à ce que l'on pouvait imaginer, le montant a diminué suite à des amortissements et serait de Fr. 1'702'000.—.

Une discussion relative aux conditions d'adhésion à l'ASIRE ainsi qu'aux investissements consentis et envisagés s'engage.

Avant de ramener le débat sur le sujet concerné, le Président donne la parole à Mme Sandrine Favre qui annonce qu'une délégation de l'ASIRE devrait être présente lors du Conseil communal de décembre dans le but de présenter sa vision et de répondre aux questions.

M. Dévaud demande si le délai pour le dépôt de l'addendum est respecté. A l'avenir, un envoi par courriel, les jours précédents la séance, d'un document aussi important est vivement recommandé. De plus, il ne comprend pas pourquoi les quotes-parts des autres associations intercommunales ne font pas parties du plafond d'emprunts.

Le Président lui répond par l'affirmative car le vote du Conseil se porte sur les conclusions du rapport de la commission, d'autant plus que ces dernières sont identiques à l'addendum.

MM. Gino Angelini et Vincent Favre reviennent sur le montant de Fr. 948'123.— qu'il sera possible d'emprunter pour faire des travaux sur les bâtiments communaux. Le premier ne le trouve pas énorme alors que le second se demande s'il est suffisant.

M. Dafflon répond que la Municipalité possède un petit « bas de laine ». C'est également pour bloquer certaines décisions publiques qu'elle ne désire pas fixer un plafond d'emprunts supérieur, voir à son maximum situé à Fr. 8'500'000.—.

c) **Décision**

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 07/2016 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 1 abstention et sans avis contraire :

- De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :
 1. Plafond d'emprunts : Fr. 5'600'000.—
 2. Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements : Fr. 0.—

11. Propositions individuelles

Néant

12. Divers

1. M. Philippe Favre fait remarquer qu'une partie des places de parc à côté de la grande salle vont disparaître et que le parcage sauvage autour de Diabolic Pizzas est récurrent. Une réflexion doit être entreprise également dans le cas de la rénovation de bâtiments communaux.
2. M. André Favre reprend la nouvelle du « 24 Heures » mentionnant l'ouverture de surfaces à bâtir.
Mme Vilma Pirrello n'a pas d'information officielle et ne peut donner de plus amples renseignements.
3. M. Pierre-Alain Dévaud demande que le site internet de l'ASIRE présente les budgets et les comptes afin de pouvoir les télécharger. Les délégués communaux demanderont que le site soit mis à jour.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h10.


Prochaine séance : lundi 12 décembre 2016 à 20h00.

Le Président :


A. Favre



La Secrétaire :


Y. Morier

